

Rémunération des membres élus du Conseil d'administration pour l'exercice 2023-2024

RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE | PROPOSITION :

Rémunération de base de la présidence (augmentation annuelle de 2,75 %) :	240 093 \$
<i>(Rémunération 2022-2023 : 233 668 \$)</i>	
Estimé des avantages sociaux qui comprennent un REER, des assurances collectives, le stationnement et la cotisation professionnelle :	15 805 \$
Rémunération globale prévue :	<u>255 898 \$</u>

Indemnité de départ* :

- Équivalent à 3 mois de salaire payable à la conclusion d'un ou deux mandats complets et consécutifs
- Équivalent à 6 mois payable à la conclusion de trois mandats complets et consécutifs

* L'indemnité a été fixée par le Conseil d'administration en 2015 (CDA-2015-249.2) [actualisée en 2020] et est versée uniquement dans le cas où la personne en poste complète son mandat et n'est pas réélue par la suite, il n'y a pas de possibilité de paiement au prorata de la durée du mandat.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | PROPOSITION :

Durée totale	Conseil d'administration, comités administratifs
Moins d'une heure	¼ de jeton de présence
1 à 3.5 heures	½ jeton de présence
Plus de 3.5 heures et ne dépassant pas 10.5 heures	1 jeton de présence
Plus de 10.5 heures	1 ½ jeton de présence <i>Payable uniquement si la ou le membre du CA a assisté à plusieurs activités administratives dans la même journée</i>

Conseil d'administration virtuel : ¼ de jeton de présence est versé si la ou le membre du CA a participé à un vote pour qu'une décision soit rendue.

Les membres élus seront rémunérés pour leur présence en séance aux taux suivants :

A)	Jeton de délégation de présidence :	745 \$
B)	Jeton de présidence d'un comité administratif :	610 \$
C)	Jeton administratrice ou administrateur (élus):	535 \$

L'indexation des taux de jetons de présence et des allocations d'honoraires est calculée annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) au 31 décembre. Pour 2023-2024, comparativement à l'augmentation de l'IPC de 5.1 % au 31 décembre 2021, nous avons limité l'augmentation à 3 %.

Selon ce calcul, une augmentation de 30 \$ par jeton pour les administratrices et administrateurs élus, de 25 \$ par jeton de présidence d'un comité administratif et de 40 \$ pour une délégation de présidence est proposée pour l'exercice 2023-2024.

Rémunération pour le temps de déplacement

Une allocation est versée aux administratrices et administrateurs pour leur temps de déplacement aller-retour dans le but d'assister aux activités administratives admissibles. La méthode de calcul de l'allocation est la suivante :

Allocation du temps de déplacement = Taux horaire pour le déplacement X nombre d'heures du trajet

- Taux horaire pour le déplacement = 1/14 de la valeur du jeton de présence auquel l'administratrice ou l'administrateur a droit
- 1 heure de trajet = 1 tranche complète de 80 kilomètres pour le déplacement aller-retour entre le lieu de résidence de la participante ou du participant et le lieu de la réunion